

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE – PRIVATISATION DU NAVIRE

1 – PRIVATISATION

La privatisation du Navire se définit comme la réservation de l'ensemble du Navire pour douze (12) Voyageurs payants maximum, pour une ou plusieurs Expéditions, à un tarif préférentiel.

Les présentes CPV s'appliquent aux privatisations par ventes individuelles.

Privatisation par ventes individuelles : un groupe de Voyageurs souhaite réserver l'ensemble du Navire pour une ou plusieurs Expéditions, à un tarif préférentiel. Chaque Voyageur paye son Expédition individuellement, et se voit émettre un devis et une facture. Aucun contrat d'affrètement n'est signé ; les présentes CPV ainsi que les CGV définissent ainsi le cadre juridique de ce type de privatisation.

2 – TARIF

Le tarif de la privatisation représente un tarif global pour l'affrètement complet du Navire, quel que soit le nombre de Voyageurs.

Le montant de l'affrètement est divisé par le nombre de Voyageurs, et chaque Voyageur paye son Expédition. La réservation du Navire est confirmée lorsque tous les Voyageurs ont versé l'acompte pour leur Expédition.

Si un ou plusieurs Voyageurs annulent leur Expédition, et ne sont pas remplacés, le montant global de la privatisation n'est pas impacté, et le montant de leur Expédition est réparti entre les autres Voyageurs.

Si plusieurs Voyageurs souhaitent annuler leur Expédition et que les autres Voyageurs souhaitent annuler la privatisation pour la transformer en Expédition classique, ils ne pourront bénéficier du tarif préférentiel de la privatisation et se verront appliquer le tarif public de l'Expédition.

En cas de privatisation par ventes individuelles, les frais de dossier s'élèvent à 100 € (cent euros) par Voyageur.

3 – CALENDRIER DE PAIEMENT

Le calendrier de paiement prévu par les Conditions Générales de Vente de Latitude Blanche s'applique.

4 – ANNULATION ET MODIFICATION

Les règles d'annulation et de modification de l'Expédition prévues par les Conditions Générales de Vente de Latitude Blanche s'appliquent.

5 – FRAIS DE TRANSFERT

En cas de privatisation par ventes individuelles, Latitude Blanche peut réserver les transferts des Voyageurs. Dans ce cas, si l'Expédition est annulée par Latitude Blanche ou les Voyageurs, Latitude Blanche ne pourra rembourser les sommes non remboursables versées pour la réservation des transferts (Billets Aériens, billets de train et nuits d'hôtel).

6 – CLAUSE APPLICABLE AUX VOYAGES SKI DE RANDONNÉE

Ce paragraphe constitue une exception à l'article 3 des CGV. Dans le cadre d'un voyage ski de randonnée, la présence des guides d'expédition n'est assurée par Latitude Blanche que sur demande expresse des Voyageurs. Le tarif initial ne comprend pas la présence des guides d'expédition.

5.1 – Relations contractuelles

Lorsque la présence des guides d'expédition n'est pas assurée par Latitude Blanche, il n'existe pas de relation contractuelle entre Latitude Blanche et les guides d'expédition.

Un contrat de prestation de services doit alors être établi entre les guides d'expédition et les Voyageurs. Les guides d'expédition pourront alors être considérés comme membre d'équipage et non comme Voyageurs.

L'hébergement des guides d'expédition à bord engendrera un surcoût de 100 € par guide par nuit de présence à bord, correspondant aux frais d'hébergement et de restauration et aux taxes portuaires.

5.2 – Armes à feu et permis

Ce paragraphe s'applique aux Expéditions dans des zones où la protection contre la faune est nécessaire. Les Voyageurs doivent déclarer à Latitude Blanche les guides d'expédition autorisés à porter les armes à feu de protection contre la faune. Lesdits guides d'expédition doivent fournir une licence d'armes à feu officielle et valide, ainsi que tous les permis requis pour chaque détenteur d'arme à feu. Le Capitaine ne remettra une arme à feu qu'aux guides d'expédition titulaires des documents susmentionnés. Les guides d'expédition s'engagent à suivre strictement les procédures de sécurité de Latitude Blanche relatives aux armes à feu. Les guides d'expédition sont responsables des armes à feu dès qu'elles leur ont été confiées par le Capitaine, et jusqu'à ce qu'elles aient été récupérées par le Capitaine. Latitude Blanche ne peut être tenu pour responsable :

- du défaut de détention des documents requis ;
- de la mauvaise utilisation des armes à feu par les guides d'expédition.